

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/12/78

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux  
**29 novembre 2022** le **LUNDI 5 DECEMBRE 2022** à 18 Heures 00  
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.  
**29 novembre 2022**

Nombre de conseillers **Etaient présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 20 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK - M. Stéphane FOURNIER –  
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline  
LOURDEL – M. Yves RAOULT – Mme Micheline LAURENT - Mme Martine DUQUESNOY-  
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE  
– M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

**Excusés :**

M. Marc SERRA qui donne procuration à Mme Anne Caroline RATAJCZAK  
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Mme Ghislaine VALENTE  
Mme Chantal DECOCQ  
M. Philippe LEFEBVRE  
Mme Audrey TISON  
M. Hubert CHIVET

AT **Secrétaire de séance :**  
M. Jean Pierre CHARTREZ

**Objet : CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer l'intégralité des titres de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)  
Ces créances sont annulées par décision judiciaire (surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

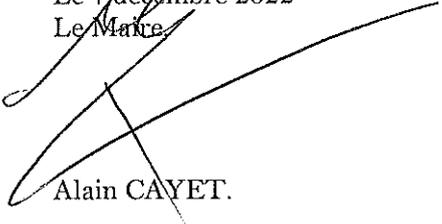
Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2019	403	JESSU.E	Concession cimetière	90.00 €	Procès-verbal de surendettement De la Banque de France
2019	826	JESSU.E	Centre de loisirs	104.00 €	Procès-verbal de surendettement De la Banque de France

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer l'admission en créances éteintes de ces produits non recouverts d'un montant total de 194.00 € dû aux titres des exercices 2019 correspondant à la liste des produits du tableau ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 7 décembre 2022  
Le Maire

  
Alain CAYET.